



POLE COMPETITIONS

Procès-verbal n°4

(Mise en ligne le 26/08/2022)

Réunion du : Mardi 23 août 2022

Responsable
Elue référente au Comité Directeur : Mme Céline SCIORTINO

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions du Pôle Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de **SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification** de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de **QUARANTE HUIT heures** ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence le lundi, mardi et jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Courriel : secretariat@provence.fff.fr



COMMISSION DES SENIORS

Responsable : M. Jean-Marc ARNAUD

Inactivités saison 2022-2023

- SC ST CANNAT nous informant de sa non-activité partielle seniors pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- ES SALINS DE GIRAUD nous informant de sa non-activité partielle seniors pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.

COMMISSION DES JEUNES

Responsable : Mme Céline SCIORTINO

Inactivités saison 2022-2023

- CA PLAN DE CUQUES nous informant de sa non-activité partielle en U19 pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- O. CABRIES CALAS nous informant de sa non-activité partielle en U14 pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- ASPTT MARSEILLE nous informant de sa non-activité partielle en U19 pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.
- US VELAUX nous informant de sa non-activité partielle en U14 et U15 pour la saison 2022-2023. Nécessaire fait.

Ententes saison 2022-2023

Les clubs SA ST ANTOINE et GRAND ST BARTHELEMY OMNISPORTS nous transmettant une demande entente en U19D2, U16D2 et U15D3 sous l'appellation ENT. SASA / GSBO. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Les clubs FC LE THOLONET et AAS VAL ST ANDRE nous transmettant une demande entente en U17D2 et U15D3 sous l'appellation ENT. FC THOLONET VAL ST ANDRE. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Les clubs SC CAYOLLE et AS MAZARGUES nous transmettant une demande entente en U17D2 et U14 Espoir sous l'appellation ENT. CAYOLLE MAZARGUES. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

La Responsable : Mme Céline SCIORTINO

